

CONSEIL D'ETAT

Promulgation de lois

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2013;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués:

1. Loi portant abrogation de la loi le fonds RER, du 25 juin 2013.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} septembre 2013**.

2. Loi portant modification de la loi instituant une Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), du 26 juin 2013.

Neuchâtel, le 28 août 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,

L. KURTH

La chancelière,

S. DESPLAND

(Lois publiées dans la Feuille officielle N^o 27 du 5 juillet 2013)